

« 36 BEAUTE »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.600 Euros

Siège social : 36 Rue Belgrand,
75020 PARIS

R.C.S PARIS 514 215 797

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 18 Janvier 2024

Agrément de cession de parts sociales

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 18 Janvier 2024
À Dix Heures

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « 36 BEAUTE » au capital de 3.600 Euros, divisé en 100 parts sociales de 36 Euros chacune, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame DO Ba Tuyet Van, en sa qualité de Gérante-Associée,

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement 50 parts sociales, Madame DO Ba Tuyet Van constate qu'est présente ou représentée :

- Madame LE Thi Thuy Lan, propriétaire de.....50 parts sociales

TOTAL..... 100 parts sociales

Elle constate que les associées présentes ou représentées possèdent plus de la moitié des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cession de parts sociales ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Pouvoirs.

Elle ouvre la discussion.

Personnes ne demandant la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

LTTL

DBTV¹

Première Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise de l'intention de **Madame LE Thi Thuy Lan**, associée, de céder 50 parts sociales qu'elle détient dans la SARL 36 BEAUTE à **Madame TRAN Débora**, née le 15 juin 1955 à Chau Doc, de nationalité française, demeurant 45 ter Chaussée du Vouldy, 10000 TROYES.

Et après avoir pris connaissance du projet de cessions qui lui a été soumis dans les formes et délais requis,

Autorise ladite cession, et décide d'agréer expressément **Madame TRAN Débora** en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7- CAPITAL

Le capital social, ainsi fixé à la somme de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3.600 €), divisé en 100 parts sociales de 36 euros chacune, numérotées de 1 à 100 toutes souscrites en numéraire et entièrement libérées attribuées aux associés en fonction de leurs apports, savoir :

<i>- Madame TRAN Débora</i>	<i>50 parts</i>
<i>à concurrence de cinquante parts</i>	
<i>portant les numéros 1 à 50</i>	

<i>- Madame DO Ba Tuyet Van épouse NGUYEN</i>	<i>50 parts</i>
<i>à concurrence de cinquante parts</i>	
<i>portant les numéros 51 à 100</i>	

<i>Total égal au nombre de parts</i>	<i>100 parts</i>
<i>composant le capital social</i>	

Conformément à l'article L.241-1 du Code du Commerce, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont entièrement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus selon les délibérations du procès-verbal en date du 18 janvier 2024 concernant les cessions de parts sociales. »

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DBTV

Troisième Résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité ou autres requises par la Loi et les statuts.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérante-Associée et l'Associée.

**Madame DO Ba Tuyet Van épouse
NGUYEN**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Madame LE Thi Thuy Lan

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'L' and 'T' followed by a horizontal line.

